

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 7 mai 2018

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou
représentés: **13**

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Franck LANG, Pascal MAILLET, Adjoints

Mmes et MM., Antoine BURG, Annette FLECK, Muriel GAAB, François JANSEM, Jean-Marc SCHEER, Guillaume SCHNEIDER, Christian SÜSS représenté par Bernard LIENHARD, Brigitte VACELET, Christophe BALL.

Conseiller absent :1

Absent : Mireille ADAM.

Date de la convocation : 24 avril 2018

DELIC-030-2018

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Travaux logement communal: mission d'assistance technique

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de transformation et de mise aux normes PMR du logement communal, il est obligatoire d'associer un organisme agréé pour nous assister d'un point de vue technique sur la réalisation des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier la mission d'assistance technique pour les travaux de mise aux normes PMR de la salle polyvalente à l'entreprise DEKRA sise 5 rue Alfred Kastler à Ostwald, pour un montant estimé à 2 610 € HT pour les missions suivantes :
 - « contrôle construction : solidité des existants, solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables, sécurité des personnes dans les ERP et le IGH, accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, vérifications après travaux soumis à permis de construire ou autorisation de travaux et établissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées »
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la commune.

(Vote : 12 voix pour, 1 abstention)

7- Finances locales

7.10- Divers

Travaux du logement communal : plan de financement

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu le 10 avril 2018 du Président de la Région Grand Est, proposant aux communes rurales de bénéficier d'une subvention pour des projets en faveur du maintien et du développement des services à population. La commune souhaite présenter le projet de transformation du logement communal en salle polyvalente à la Région afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte ce nouveau plan de financement :

○ Coût total des travaux:	174 000 € HT
○ Honoraires architecte:	18 270 € HT
○ Honoraires études structurelles :	1 850 € HT
○ Honoraire Bureau de contrôle :	2 610 € HT
	▪ Soit 196 730 € HT
○ DETR :	20 000 €
○ DSIL :	20 000 €
○ Département FSC :	62 640 €
○ Région SICR :	54 744 €
○ Fonds propres ou emprunt :	39 346 €
- autorise le Maire, le moment venu, à lancer les consultations d'entreprises,
- autorise le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ces opérations,
- cette délibération annule et remplace les délibérations n° DELC-020-2018 du 12 mars 2018 et n° DELC-031-2018

(Vote : 12 voix pour, 1 abstention)

7- Finances locales

7.10- Divers

Travaux salle polyvalente: plan de financement

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu le 10 avril 2018 du Président de la Région Grand Est, proposant aux communes rurales de bénéficier d'une subvention pour des projets en faveur du maintien et du développement des services à population. La commune souhaite présenter le projet d'extension et de mise aux normes PMR de la salle polyvalente à la Région afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte ce nouveau plan de financement :
 - o Coût total des travaux
(accessibilité et aménagements intérieurs) : 108 000 € HT
 - o Climatisation : 25 000 € HT
 - o Honoraires architecte : 12 000 € HT
 - o Honoraires bureau de contrôle : 3 500 € HT
 - o Equipement cuisine : 40 000 € HT
 - Soit 188 500 € HT
 - o DETR : 22 360 €
 - o FSIL : 22 360 €
 - o Participation de l' AGESP : 10 000 €
 - o Région SICR : 56 550 €
 - o Fonds propres ou emprunt : 77 230 €

- autorise le Maire, le moment venu, à lancer les consultations d'entreprises,

- autorise le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ces opérations,

- cette délibération annule et remplace les délibérations n° DELC-078-2017 du 11 décembre 2017 et n° DELC-032-2018 du 7 mai 2018.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-033-2018

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Travaux horloge de l'église : réparation de la sonnerie des quarts d'heure

Suite à une panne sur l'horloge de l'église et après avis de l'entreprise en charge de la maintenance des cloches, il y a lieu de remplacer le motoréducteur de tintement double pour rétablir le tintement des quarts d'heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de réparation du tintement des quarts d'heure des cloches de l'église à l'entreprise VOEGELE sise 110 route des Romains à Strasbourg, pour un montant estimé à 931 € HT.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Sécurisation des entrées du village : choix du géomètre

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la première étape dans le projet de sécurisation des entrées de village est l'établissement de relevés topographiques des zones concernées. Ces relevés seront ensuite transmis au bureau d'études en charge d'élaborer un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de relevés topographiques des entrées de villages (vers Huttendorf, vers Alteckendorf et vers Hochfelden) au bureau JC CARBIENER, sis 8 place Geoffroy Velten à 67170 Brumath, pour un montant estimé à 520 € HT.
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatif.
- précise que les crédits nécessaires figurent au budget 2018 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Créances éteintes

Sur proposition de la Trésorerie de Hochfelden par courrier explicatif du 16 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de statuer sur les créances éteintes des titres de recettes :
 - o de l'exercice 2014, objet : loyers, montant : 248,78 €
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des dépenses du budget 2018 de la commune.

(Vote : 10 voix pour, 3 abstentions)

9 –Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Conseil de Fabrique : convention d'utilisation de locaux municipaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de la convention élaborée en accord avec le Conseil de Fabrique de Minversheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer avec le Conseil de Fabrique, la convention régissant les conditions d'utilisation de la salle de réunion du 1^{er} étage de la mairie et du garage sous l'ancien logement communal, ainsi que le montant de leur participation financière. (voir convention).

(Vote : 12 voix pour, 1 abstention)

9 –Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Désignation d'un Délégué à la Protection des Données : convention avec le CDG67

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit **Règlement Général sur la Protection des Données**, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son **Délégué à la Protection des Données** (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères/ ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en

cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPD, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le principe de la mutualisation entre la Mairie de Minversheim et le CDG67
- autorise le Maire:
 - à désigner le « DPD » mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
 - à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du « DPD » du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le « RGPD » et ses avenants subséquents.

(Vote :12 voix pour, 1 abstention)

9 –Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Restaurant scolaire : approbation du règlement

Considérant qu'il importe de gérer la cantine scolaire, l'accueil et le transport, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées ce jour par délibération du Conseil Municipal :

« Preamble »

Le présent règlement, soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Minversheim, régira, à compter du 3 septembre 2018, le fonctionnement du restaurant scolaire de Minversheim, situé 1 Rue du Stade.

Le service de restauration scolaire est un service public administratif local facultatif.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ✓ S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Conditions d'admission

Peuvent bénéficier du service de restauration scolaire les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires des communes d'Alteckendorf, Ettendorf et Minversheim et domiciliés dans l'une de ces communes, dans la limite des 40 places disponibles.

Inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'élève puisse être admis à la cantine scolaire. Celle-ci doit être faite auprès de la Mairie de Minversheim et vaut pour toute l'année scolaire. Toute modification de contrat, à la baisse, en cours d'année, sera facturée à hauteur de 10% du montant normalement dû jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Aucune réservation de place n'est possible. La demande d'inscription est appréciée à réception, pour une attribution immédiate dans la limite des places disponibles.

Service

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires, il est ouvert de 11h à 14h.

Aucun repas de substitution ne sera proposé.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école par un accompagnateur qui sera présent dans le bus. Il en sera de même pour le retour des enfants en classe en début d'après-midi.

Tarifs du restaurant scolaire

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Minversheim, après concertation avec les communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf, chaque année avant la rentrée scolaire.

Paiement

Le montant des repas sera à régler par avance et par mois civil au régisseur de la commune de Minversheim dès réception de l'avis de paiement.

En cas d'absence pour maladie dûment justifiée par un certificat médical remis en Mairie de Minversheim, les repas non pris seront déduits sur la facture suivante, sauf un jour de carence.

Règles élémentaires de vie en collectivité

En collectivité, le respect, la discipline et l'hygiène sont des éléments déterminants du bon déroulement des heures passées au restaurant scolaire et dans le bus transportant les enfants.

Durant ce temps les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du restaurant scolaire qui veillera à afficher une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (lavage des mains avant le repas), de sécurité et de bonnes conduites (respect du personnel, des copains, ne pas jouer avec la nourriture, respecter le matériel.....)

Tout manquement répété aux règles du bien vivre ensemble sera signalé à Monsieur le Maire. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire sera prononcée. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Monsieur le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours.

Sécurité

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à dispenser des médicaments, sauf dans le cas où le médicament prescrit ne présente pas de difficultés particulières pour son mode d'administration, ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante. Dans ce cas précis, une ordonnance précise doit être remise au personnel du restaurant qui pourra alors aider à la prise de médicaments.

Pour les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, un PAI (projet d'accueil individualisé) devra être établi décrivant précisément les affections dont souffre l'enfant ainsi que les précautions à prendre. Ce document, validé par le médecin scolaire, sera transmis à la Mairie de Minversheim. Dans ce cas précis, les enfants seront accueillis mais les parents devront fournir un panier repas, dans ce cas le montant facturé s'élèvera à 3€ par enfant et par jour.

Pour éviter la rupture de la chaîne du froid aucun repas ne peut être emporté, les repas livrés sont consommés obligatoirement sur place.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature de l'adulte.

En cas d'accident ou de malaise persistant, le personnel a pour obligation :

- ✓ de faire appel aux services urgences médicales (SAMU ou pompiers)
- ✓ d'informer les parents
- ✓ de rédiger un rapport dans lequel il mentionne les noms, prénoms, dates et heures, faits et circonstances de l'accident. Ce rapport sera transmis à la Mairie.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires et adresseront une attestation annuelle à la Mairie au moment de l'inscription.

Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas au restaurant scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

Rappel

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.

Le présent règlement sera :

- remis aux parents dont les enfants sont inscrits au restaurant scolaire
- notifié au personnel affecté au restaurant scolaire
- affiché à l'entrée du restaurant scolaire
- disponible en Mairie »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- approuve le règlement de la cantine scolaire comme présenté ci-dessus.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-039-2018

5 – Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

Désignation du représentant élu auprès du CNAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Pascal MAILLET, Adjoint au Maire, comme délégué des élus du CNAS au sein de la commune de Minversheim, à compter de ce jour et pour le reste du mandat allant jusqu'en 2020.

(Vote : 12 voix pour, 1 abstention)

Pour extrait conforme
Le Maire Bernard LIENHARD